

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 novembre 2024 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents monsieur le conseiller Bruno Plourde et monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2024-11-287

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Défaut d'assister aux séances du conseil - Monsieur le conseiller Bruno Plourde
- 1.5 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal - année 2025
- 1.6 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 1.7 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2024
- 1.8 Autorisation d'acquisition en paiement comptant
- 1.9 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2024
- 1.10 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2025
- 1.11 Entente de déneigement avec l'Université de Montréal - Autorisation de signature
- 1.12 Entente de déneigement avec l'Association des propriétaires du chemin Hunter - Autorisation de signature
- 1.13 Addenda à l'offre d'achat du lot 2 532 645 et d'installations d'Hydro-Québec - Autorisation de signature
- 1.14 Acquisition du lot 6 390 140 - Partie de la rue du Monarque

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Étude de circulation pour une nouvelle entrée charretière sur la 333 (2024TP21-DDP)
- 2.2 Octroi de contrat - Aménagement d'un système audiovisuel (2024LOI14-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Achat d'un véhicule côte à côte Honda (2024LOI15-CGG)
- 2.4 Octroi de contrat - Achat d'une camionnette F550 avec déchargeur - (2024LOI16-CGG)
- 2.5 Ajustement aux contrats de déneigement n° 1031-22 et 2023TP16
- 2.6 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement n° 1261-24
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1231-22-01 modifiant le Règlement n° 1231-21 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.9 Adoption du Règlement n° 1223-22-01 modifiant le Règlement n° 1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable
- 2.10 Adoption du Règlement n° 1225-22-01 modifiant le Règlement n° 1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés
- 2.11 Adoption du Règlement n° 1262-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics
- 2.12 Adoption du Règlement n° 1263-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 3. RESSOURCES HUMAINES**
 - 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 4. TRAVAUX PUBLICS**
 - 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
 - 4.2 Adoption de la Politique de déneigement des routes et des trottoirs
- 5. URBANISME**
 - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
 - 5.2 Demande de dérogation mineure 2024 -0033 - 4, rue Angus
 - 5.3 Demande de dérogation mineure 2024 -0034 - 957, chemin du Lac-de-l'Achigan
 - 5.4 Demande de dérogation mineure 2024 -0035 - 24, rue Albert
- 6. ENVIRONNEMENT**
 - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
 - 6.2 Octroi de contrat - Services d'activités d'information, sensibilisation et éducation
 - 6.3 Contrat de membre utilisateur de Tricentris, la Coop de solidarité pour 2025 - Autorisation de signature
 - 6.4 Achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Bacs pour la collecte des matières résiduelles
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
 - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
 - 8.2 Renouvellement du protocole d'entente avec Aventures Plein Air pour la circulation des motoneiges pour la saison 2024-2025
- 9. SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
 - 9.2 Entente relative à la création de la régie intermunicipale d'incendie - Autorisation de signature
 - 9.3 Renouvellement de l'entente intermunicipale MRC Rivière-du-Nord sécurité civile 2024 - Autorisation de signature
 - 9.4 Renouvellement de l'entente de services pour le système Survi-Véhiculaire
- 10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-288

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-289

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 9 octobre 2024 au 12 novembre 2024 au montant de 1 688 272,61 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-290

1.4 DÉFAUT D'ASSISTER AUX SÉANCES DU CONSEIL - MONSIEUR LE CONSEILLER BRUNO PLOURDE

CONSIDÉRANT L'absence de monsieur le conseiller Bruno Plourde aux séances du conseil municipal pour des raisons personnelles depuis le 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de monsieur Plourde est également prévue pour la séance du mois de décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que le mandat d'un membre du conseil qui fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 3 de cet article prévoit aussi que le conseil peut, pour un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens, décréter que cet empêchement d'assister aux séances n'entraîne pas la fin du mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE DÉCRÉTER que l'empêchement d'assister aux séances du conseil de monsieur le conseiller Bruno Plourde pour un délai plus long que 90 jours n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-291

1.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, un calendrier de ses séances publiques ordinaires pour l'année qui suit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE TENIR les séances ordinaires du conseil municipal à 19 h, à la salle du conseil du Centre des loisirs et de la vie communautaire, le 3^e mardi de janvier et de novembre, le premier mercredi d'octobre et les 2^e mardis pour les autres mois, comme suit :

- 21 janvier 2025
- 11 février 2025
- 11 mars 2025
- 8 avril 2025
- 13 mai 2025
- 10 juin 2025
- 8 juillet 2025
- 12 août 2025
- 9 septembre 2025
- 1^{er} octobre 2025
- 18 novembre 2025
- 9 décembre 2025



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023.

1.7 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2024.

2024-11-292

1.8 AUTORISATION D'ACQUISITION EN PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT un excédent de fonctionnement estimé pour l'année 2024 résultant d'écarts favorables entre les résultats estimés et le budget amendé pour les revenus suivants :

- Permis d'urbanisme;
- Droits de mutation;
- Amendes et pénalités;
- Intérêts sur placement;
- Compensation incendie;
- Subventions redevances matérielles résiduelles;
- Écart favorable sur les salaires des travaux publics causé par des postes non dotés en 2024.

CONSIDÉRANT les résolutions 2024-02-043 visant l'acquisition d'une remorque à asphalte et 2024-03-067 visant l'acquisition d'une excavatrice sur roues, toutes deux financées par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT des besoins en acquisition d'actifs pouvant être réalisés d'ici la fin de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

MODIFIER la source de financement pour l'acquisition de la remorque à asphalte ainsi que celle de l'excavatrice sur roues afin de les financer par le paiement comptant des investissements soit le poste 03-310-00-000 pour un montant de 227 581 \$;

D'AUTORISER une augmentation du budget des paiements comptants en investissement en 2024 et d'autoriser les acquisitions des éléments d'actif soumis par le Service des finances;

D'AUTORISER le virement budgétaire suivant :

Amendement budgétaire à autoriser			
Poste budgétaire	Nature	Dt	Ct
03-310-00-000	Paiement comptant des investissements	298 050 \$	
03-310-00-000	Paiement comptant des investissements	227 581 \$	
02-241-01-000	Permis urbanisme		77 075 \$
01-242-00-000	Droits de mutation		77 307 \$
01-251-00-000	Amendes et pénalités		20 644 \$
01-261-00-000	Intérêts sur placement		275 763 \$
01-279-06-000	Compensation incendie		6 592 \$
01-381-45-000	Subv redevances mat. Résiduelles		40 000 \$
02-320-00-141	Rénumération reg. Travaux publics		28 250 \$
	Total	525 631 \$	525 631 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-11-293

1.9 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget révisé et approuvé le 20 septembre 2024 pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit à répartir);

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-009 autorisant le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour le budget initial de 2024 au montant de 7 841 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte pour une contribution révisée de 13 026 \$ pour 2024;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle additionnelle à l'OMH pour 2024 au montant de 5 185 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-294

1.10 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance de dommages de la Municipalité vient à échéance le 31 décembre 2024 prochain;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de souscrire à une assurance de dommages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance de dommages de la Municipalité de Saint-Hippolyte du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025 inclusivement auprès de La Municipale, pour une somme de 242 215,44 \$ plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-295

1.11 ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c -47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de l'Université de Montréal pour le déneigement de la partie non municipalisée du chemin du Lac-Croche menant à l'immeuble situé au 579, chemin du Lac-Croche étant la station de biologie des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien hivernal des voies



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

privées de circulation sur les lots faisant partie intégrante du matricule 6593-98-5581 et appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dont l'Université de Montréal est locataire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente afin de convenir des coûts d'entretien et ces rues en période hivernale lesquels coûts seront reconduits chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de déneigement à intervenir avec l'Université de Montréal, laquelle sera reconduite chaque année et réévaluée selon les coûts réels du déneigement et de l'abrasif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-296

1.12 ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN HUNTER - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c -47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de prendre en charge l'entretien hivernal de la voie privée de circulation du chemin Hunter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente afin de convenir des coûts d'entretien de ces rues en période hivernale lesquels coûts seront reconduits chaque année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de déneigement à intervenir avec l'Association des propriétaires du chemin Hunter pour la période hivernale 2024-2025, laquelle sera reconduite chaque année et réévaluée selon les coûts réels du déneigement et de l'abrasif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-297

1.13 ADDENDA À L'OFFRE D'ACHAT DU LOT 2 532 645 ET D'INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'offre d'achat 1402-022/371878 soumis par Hydro-Québec et adopté à la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022 par la résolution 2022-09-256;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'une cession de lot dans le cas où Hydro-Québec se départirait dudit lot ont été fixées à une période se terminant le 1^{er} février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le démantèlement de l'ancien poste et la décontamination du terrain n'ont pas encore débuté et que ces conditions sont préalables à la cession du lot;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite prolonger les conditions de la cession pour une période se terminant le 1^{er} février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE CONFIRMER que la date butoir mentionnée aux conditions préalables à l'entrée en vigueur de l'offre d'achat est prolongée jusqu'au 1^{er} février 2026;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda à l'offre d'achat 1402-022/371878 à intervenir entre la Municipalité et Hydro-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-298

1.14 ACQUISITION DU LOT 6 390 140 - PARTIE DE LA RUE DU MONARQUE

CONSIDÉRANT le développement résidentiel conformément au protocole d'entente PE-19-37 et les travaux d'infrastructure de la rue du Monarque;

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux du Domaine de la Colline phase 1, émise par la firme d'ingénieur Équipe Laurence inc. en date du 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot 6 390 140 du cadastre du Québec connu comme étant une partie de la rue du Monarque par la compagnie 9305-5689 Québec inc. et représentée par monsieur Patrick Bissonnette;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que les frais d'honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l'ouverture comme rue publique le lot précité à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-299

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE CIRCULATION POUR UNE NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE SUR LA 333 (2024TP21-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour une étude de circulation pour une nouvelle entrée charretière sur la 333;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 8 octobre 2024;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Équipe Laurence	12 250 \$
Citivas	12 775 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour une étude de circulation pour une nouvelle entrée charretière sur la 333 à Équipe Laurence au montant de 12 250 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du surplus accumulé;

DE DÉCRÉTER que tout solde résiduaire sera retourné à son fonds d'origine;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-01-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-300

2.2 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME AUDIOVISUEL (2024LOI14-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'aménagement d'un système audiovisuel au Parc du Grand-Héron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'aménagement d'un système audiovisuel à Groupe Nord Scène, au montant de 30 807,31 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-100-00-726.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-301

2.3 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE CÔTE À CÔTE HONDA (2024LOI15-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule côte à côte Honda;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule côte à côte Honda à Goulet Moto Sports, au montant de 38 788,06 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22 700-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-302

2.4 OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE F550 AVEC DÉCHARGEUR - (2024LOI16-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour achat d'une camionnette F550 avec déchargeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une camionnette F550 avec déchargeur à Proleasing, au montant de 79 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER le directeur du Service des loisirs et de la culture, monsieur Louis Croteau, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-303

2.5 AJUSTEMENT AUX CONTRATS DE DÉNEIGEMENT N° 1031-22 ET 2023TP16

CONSIDÉRANT la construction de nouvelles rues et le prolongement des rues existantes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la politique de déneigement des routes et des trottoirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution 2023-02-150, du contrat n° 1031-22 pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution 2023-10-400, du contrat 2023TP16-AOP pour l'entretien des chemins en période d'hiver du secteur nord de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les contrats de déneigement pour y inclure les demandes d'ajout des nouvelles rues, les prolongements des rues existantes ou les ajustements des longueurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement n° 1031-22 par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- Rue des Tourelles, diminution de 350 m (total de 500 m rue privée);
- Rue Andromède, ajout de 218 m;
- Rue de la Petite-Ourse, ajout de 116 m;
- 106^e Avenue, ajout de 168 m (rue privée).

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat de déneigement 2023TP-16-AOP par l'ajout des distances pour les rues suivantes :

- Rue des Criquets, ajout de 500 m.

D'IMPUTER les dépenses liées à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2.6 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES
À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT N° 1261-24**

Conformément aux dispositions de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du certificat relatif à la procédure



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le *Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal*

2024-11-304

2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1231-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1231-21 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET SUIVIS BUDGÉTAIRES

Chantal Lachaine dépose le projet de *Règlement n° 1231-22-01 modifiant le Règlement n° 1231-22 sur la délégation de pouvoirs et suivis budgétaires* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce a pour but d'établir la délégation aux cadres et aux salariés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

2024-11-305

2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1264-24 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de déterminer les conditions relatives à l'entretien hivernal, par la Municipalité ou le mandataire de celle-ci, des voies privées. Il détermine également les chemins visés ainsi que les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

2024-11-306

2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1223-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1223-22 PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1223-22-01 modifiant le Règlement n° 1223-22 portant sur la constitution du comité consultatif en environnement et développement durable*, tel que présenté afin d'ajuster la durée des mandats des membres et d'assurer une certaine forme de permanence sur le comité, de même que d'attribuer la présidence du comité à un membre contribuable et non à un élu municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-307

2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1225-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1225-22 RELATIF AU DÉNEIGEMENT RÉSIDENTIEL DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ADOPTER le *Règlement n° 1225-22-01 modifiant le Règlement n° 1225-22 relatif au déneigement résidentiel des allées d'accès et des stationnements privés*, tel que présenté afin d'encadrer les obligations des entrepreneurs relatives au déneigement des allées d'accès et des stationnements privés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-308

2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1262-24 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE MOTONEIGE SUR CERTAINES PORTIONS DE CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1262-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certaines portions de chemins publics*, tel que présenté afin d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type motoneige et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-309

2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1263-24 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE DE TYPE TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1263-24 autorisant la circulation des véhicules hors route de type tout-terrain sur certains chemins municipaux*, tel que présenté afin d'établir des règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route de type tout-terrain et en permettant la circulation sous réserve des conditions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2024-11-310

4.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES ET DES TROTTOIRS

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a pris en considération différents enjeux liés à la sécurité, à l'optimisation des ressources humaines et matérielles, à la communication à la population ainsi qu'à la mobilité durable en assurant une meilleure gestion des abrasifs d'hiver pour préserver l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la politique de déneigement a pour objectifs :

- d'uniformiser les pratiques d'entretien hivernal afin de favoriser une cohérence et l'équité sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;
- d'optimiser les ressources afin d'avoir des coûts d'opération le plus bas possible tout en maintenant les niveaux de services définis;
- de réduire l'utilisation des sels de voirie afin de diminuer les impacts sur l'environnement;
- de définir les interventions;
- d'établir et de communiquer les niveaux de services auxquels les différents usagers sont en droit de s'attendre;
- d'établir des critères d'aide à la décision pour encadrer les ajouts et retraits des voies publiques et piétonnes à entretenir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER la Politique de déneigement des routes et des trottoirs telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2024-11-311

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024 -0033 - 4, RUE ANGUS

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation unifamiliale, de régulariser un empiétement de 3,43 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres pour un terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-200;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de l'époque, au moment de la délivrance du permis, exigeait une marge de recul minimum de 5 mètres (zone H-200);

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage n° 1171-19* a été adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, les marges pour les terrains de 1 500 m² et plus doivent maintenant être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE pour une marge arrière, la distance à respecter doit désormais être de 8 mètres (3 m bande tampon + 5 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième version du certificat d'implantation préparée le 17 octobre 2023, qui a servi à la délivrance du permis de construction, nous place désormais la maison à 17,26 mètres de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réception du certificat de localisation, il appert que la maison est construite à 4,57 mètres de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation qui devait être de 43 centimètres est désormais de 3,43 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-10-058;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 23 octobre 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024 -0033 affectant la propriété située au 4, rue Angus qui vise à autoriser, pour l'habitation unifamiliale, de régulariser un empiètement de 3,43 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres pour un terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-200.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-312

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024 -0034 - 957, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour un agrandissement projeté, un empiètement de 1,8 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres pour un terrain de moins de 1 500 m² de la zone H-313;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire démolir le garage existant et en reconstruire un nouveau qui serait chauffé et utilisable durant l'hiver, ce qui n'est actuellement pas le cas;

CONSIDÉRANT QUE le garage attaché projeté serait aussi plus profond, ce qui permettrait au requérant nouvellement retraité d'y aménager un atelier d'ébénisterie et de soudure en plus de pouvoir y entreposer un véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant est à 3,41 mètres de la ligne latérale droite alors que celui reconstruit aurait un empiètement supplémentaire de 12 cm dans cette même marge, soit qu'il serait à 3,29 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le voisin le plus susceptible de vivre un préjudice, soit celui au 955, chemin du Lac-de-l'Achigan est son père et il ne s'oppose pas à cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'engage à démolir une cabane pour enfants qui est en rive, à reboiser à cet endroit et le long de la ligne;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation est déposée avant une demande PIIA qui suivra à une autre rencontre;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-10-059;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024 -0034 affectant la propriété située au 957, chemin du Lac-de-l'Achigan qui vise à autoriser, pour un agrandissement projeté, un



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

empiétement de 1,8 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres pour un terrain de moins de 1 500 m² de la zone H-313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-313

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024 -0035 - 24, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, un empiétement de 3 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres exigée pour un terrain de plus de 1 500 m² dans la zone H-208, pour le logement intergénération projeté, que sa superficie de planchers soit de plus de 30 % par plancher et que sa superficie de plancher soit de 152 m² plutôt que 120 m²;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire agrandir sa résidence en y ajoutant un garage attaché et un logement intergénération qu'occupera son père;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a débuté les démarches visant cet agrandissement, à la construction, en 2021, en faisant aménager une installation septique apte à desservir une résidence de 5 chambres à coucher (3 c. à c. + 1 c. à c.);

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement n° 1171-19-04 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* a été adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, les marges de recul des terrains de 1 500 m² et plus doivent maintenant être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement prévu sur ce terrain de 5 471,5 m² doit désormais être à 8 mètres de la ligne latérale droite (3 m bande tampon + 5 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation d'origine de la résidence, il s'avère difficile de construire le garage attaché souhaité sans qu'une partie de 20,5 m² soit à l'intérieur de la nouvelle marge;

CONSIDÉRANT QUE pour le logement intergénération, celui-ci respecterait, au niveau sous-sol, la superficie maximale d'occupation de 60 %, soit que celui-ci occuperait 1116 pi² et le logement principal 1851 pi²;

CONSIDÉRANT QUE pour ce même logement intergénération, la création d'une mezzanine ouverte est prévue au niveau rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet espace fait en sorte que la superficie de plancher, par plancher, est supérieure à 30 % pour le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de plancher, sur les 2 planchers, serait de 1 637 pi² (152 m²) alors que la superficie maximale permise pour un logement supplémentaire et/ou intergénérationnel est de 1 292 pi² (120 m²);

CONSIDÉRANT QUE les voisins les plus susceptibles de vivre un préjudice, soit les voisins au 30, rue Albert, ont pris connaissance du projet du requérant et sont en accord avec celui-ci étant donné que l'ajout d'arbres et d'arbustes sera fait entre leurs propriétés respectives;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-10-060;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024 -0035 affectant la propriété située au 24, rue Albert qui vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, un empiètement de 3 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres exigée pour un terrain de plus de 1 500 m² dans la zone H-208, pour le logement intergénération projeté, que sa superficie de planchers soit de plus de 30 % par plancher et que sa superficie de plancher soit de 152 m² plutôt que 120 m².

Le motif de ce refus est qu'il serait possible pour le demandeur de se conformer, notamment au niveau du garage attaché projeté. Aussi, bien que le voisin actuel (30, rue Albert) puisse être favorable au projet, mis tout ensemble, l'impact des différents agrandissements projetés pourrait porter préjudice aux futurs et autres voisins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2024-11-314

6.2 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES D'ACTIVITÉS D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION

CONSIDÉRANT le projet de contrat de service pour des activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) soumis par Tricentris, la COOP de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est un membre utilisateur de Tricentris, la COOP de solidarité;

CONSIDÉRANT l'intérêt, par la Municipalité de Saint-Hippolyte, de mandater Tricentris pour la réalisation d'activités ISÉ destinées à sa population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE DEMEURER membre de Tricentris jusqu'au 31 décembre 2024;

DE MANDATER Tricentris, la COOP de solidarité pour la tenue d'une conférence Coach du bac, ainsi que d'un kiosque d'information sur les bonnes pratiques de recyclage dans le cadre de la Journée de l'environnement de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service à intervenir entre les parties;

DE VERSER une somme non remboursable de 1 400 \$ plus taxes applicables pour la durée du contrat;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-452-10-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-315

6.3 CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR DE TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ POUR 2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT LE projet de contrat de membre utilisateur soumis par Tricentris, la COOP de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire adhérer à la Coopérative afin d'être en mesure d'utiliser les services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité satisfait aux conditions d'admission énoncées au sein de la *Loi sur les coopératives* (R.L.R.Q., c. C -67.2), de même qu'aux règlements de la Coopérative, et qu'elle a été admise à titre de membre par résolution du conseil d'administration de la Coopérative;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ADHÉRER à Tricentris, la COOP de solidarité pour l'année 2025;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de membre à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-316

6.4 ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT L'adhésion de la Municipalité, en juin 2024, au regroupement d'achat 2025 de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, ainsi que de pièces de rechange avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2024, le Comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à USD GLOBAL INC. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à la Municipalité d'officialiser son engagement auprès d'USD GLOBAL INC.;

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 octobre 2024, la Municipalité de Saint-Hippolyte a distribué près de 130 bacs noirs, 110 bacs bruns avec mini-bacs de cuisine et 120 bacs bleus et effectué plus d'une centaine de réparations;

CONSIDÉRANT NOS besoins en bacs roulants, en mini-bacs et en pièces de rechange pour l'année 2025 et les prix du fournisseur de l'UMQ :

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Bacs bruns de 240L	150	72,60 \$	10 890,00 \$
Bacs noirs de 360L	200	86,45 \$	17 290,00 \$
Essieux de rechange pour bacs de 240L	60	11,00 \$	660,00 \$
Essieux de rechange pour les bacs de 360L	120	13,15 \$	1 578,00 \$
Roues de rechange de bacs 240L	120	15,80 \$	1 896,00 \$
Roues de rechange de bacs 360L	240	22,40 \$	5 376,00 \$
Surcoût pour les roues de 10 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	150	4,15 \$	622,50 \$
Surcoût pour les roues de 12 pouces avec surface de roulement en caoutchouc	200	6,65 \$	1 330,00 \$
Livraison des bacs roulants	350	3,35 \$	1 172,50 \$
Mini-bacs de cuisine	200	3,78 \$	756,00 \$
Livraison des mini-bacs de cuisine	200	0,65 \$	130,00 \$
COÛT TOTAL			41 701,00 \$
COÛT TAXES INCLUSES			47 945,72 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE PROCÉDER à l'achat de bacs roulants, de mini-bacs de cuisine et de pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles aux prix soumis par le fournisseur de l'UMQ, au coût total de 41 701 \$ plus les taxes applicables;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-400-00-000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2024-11-317

8.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC AVENTURES PLEIN AIR POUR LA CIRCULATION DES MOTONEIGES POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les activités de l'organisme Aventures Plein Air Saint-Hippolyte pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur ses routes;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la Municipalité est nécessaire pour la circulation des motoneiges sur les terrains du Centre de plein air Roger-Cabana et du Mont Tyrol;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation se veut une mesure temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec l'organisme Aventures Plein Air Saint-Hippolyte permettant la circulation des motoneiges sur les portions de routes et de terrains municipaux tel que décrit au protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2024-11-318

9.2 ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les villes de Prévost et de Saint-Jérôme ainsi que la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaitent convenir d'une entente qui a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent offrir conjointement des services de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente relative au service incendie;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette entente crée une régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à la création de la Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-319

9.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC RIVIÈRE-DU-NORD SÉCURITÉ CIVILE 2024 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les organismes participants désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide lié au processus de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., chapitre S-2.3) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité civile d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adhéré à une entente intermunicipale avec les villes et municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord en 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements, afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;

CONSIDÉRANT QU'une tarification équitable a été établie afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT QUE l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du service de la sécurité incendie, en date du 21 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long récité;

D'ABROGER l'entente existante entre les parties;

D'APPROUVER la demande du Service de sécurité incendie pour le renouvellement de l'entente intermunicipale en sécurité civile des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-11-320

9.4 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES POUR LE SYSTÈME SURVI-VÉHICULAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de services pour l'application SURVI-Véhicule entre le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte et Cauca Centre d'expertise multiservice arrive à échéance;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE le Service sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Hippolyte désire renouveler l'entente afin d'actualiser les clauses et les modalités du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'application SURVI-Véhiculaire est absolument requise lors de la mobilisation des pompiers pour les appels d'urgence et la gestion du personnel de garde;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels comprennent l'accès au produit, l'assistance technique, l'entretien du produit, l'accès aux nouvelles fonctionnalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE RENOUVELLER le contrat de services avec la compagnie Cauca Centre d'expertise multiservice, lequel sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 pour un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables. Le coût annuel est sujet à une indexation de 3 % par année;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-220-00-335.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 19 à 20 h 59 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Suite des travaux au débarcadère;
- Inspection des bandes riveraines;
- Façon de faire le suivi sur la revégétalisation;
- Engagement à rencontrer l'association du lac Connelly;
- Bandes riveraines;
- Lettre envoyée par l'ARLEC non reçue par plusieurs citoyens;
- Date du sondage et utilisateurs des clubs;
- Amende pour tempo;
- Effet des bateaux de Wake sur les bandes riveraines
- Déneigeurs du secteur nord;
- Conformité de la rue du Monarque;
- Plan PRMHH soumis au CCEDD;
- Modification au CCEDD;
- Orientation gouvernementale versus Orientation 10;
- Pavage de la rue Langlois et 12^e Avenue.

2024-11-321

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par «ProposePar» et appuyé par «AppuyePar» et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 novembre 2024.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier